



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2026-0094

D É C I S I O N

Portant contrat d'abonnement du logiciel CANVA en Equipe pour le service Communication de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus

CC ACVI / ADEO-INFORMATIQUE (SARL GLOBAL DYNAMICS)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Vu la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'abonnement du logiciel CANVA en Equipe pour le service Communication de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Considérant le contrat de d'abonnement proposé par la Société ADEO-INFORMATIQUE (SARL GLOBAL DYNAMICS), SIRET 530 002 047 00039, sise 358 Rambla Hélios – Technosud 2 – PERPIGNAN (66000),

Considérant les termes de ce contrat d'abonnement d'utilisation du logiciel CANVA en Equipe, tels que proposés par la Société ADEO-INFORMATIQUE (SARL GLOBAL DYNAMICS), SIRET 530 002 047 00039, sise 358 Rambla Hélios – Technosud 2 – PERPIGNAN (66000), et représentée par Monsieur Thomas FAURE, son Gérant,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, à compter du 22 juillet 2026, soit jusqu'au 21 juillet 2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'abonnement d'utilisation du logiciel CANVA en Equipe, tels que proposés par la Société ADEO-INFORMATIQUE (SARL GLOBAL DYNAMICS), SIRET 530 002 047 00039, sise 358 Rambla Hélios – Technosud 2 – PERPIGNAN (66000),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 685.00-€ HT (six cent quatre-vingt-cinq euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260707-DC2026-0094-AR
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 22 juillet 2026, soit jusqu'au 21 juillet 2027,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/07/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.